

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**



09107794

TRIBUNAL DE COMMERCE

15 -07- 2009

NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/07/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise :

466 018 781,

Dénomination

(en entier) : **La Maison du Conte et de la Littérature**

(en abrégé) :

Forme juridique : asbl

Siège : Grand-Place, 4, 1370 Jodoigne

Objet de l'acte : Demande de parution aux annexes du Moniteur belge de la modification des statuts de La Maison du Conte et de la Littérature et demande de parution aux annexes du Moniteur belge de la modification du Conseil d'administration faisant suite à la modification des statuts.

a) Valablement constituée, l'assemblée générale de l'asbl La Maison du Conte et de la Littérature, réunie le mercredi 24 juin 2009, a procédé à l'adoption de la modification des statuts de La Maison du Conte et de la Littérature afin de se mettre en conformité avec le décret relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels du 5 avril 1993 et d'assurer le respect d'une répartition selon la clé d'Hondt entre les mandataires politiques.

Le titre III est remplacé par Titre III: LES MEMBRES, admissions, sorties, engagements

L'article 6 est remplacé par: Les admissions des nouveaux membres sont décidées souverainement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

L'association est composée de membres fondateurs, effectifs et adhérents :

1- Les membres fondateurs sont les soussignés

2.1. Les membres effectifs sont :

- a) trois personnes désignées par le Collège provincial de la province du Brabant wallon;
- b) trois personnes désignées par le collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Jodoigne;
- c) une personne désignée par chacune des autres communes du Brabant wallon adhérant à l'association;
- d) deux personnes invitées et désignée par le gouvernement de la Communauté française.

2.2. Toute personne physique ou morale qui participe à la promotion du Conte, de la Littérature et de la Poésie dans la Province du Brabant wallon, qui adhère aux présents statuts.

Les candidatures écrites doivent être adressées au président du Conseil d'Administration. La candidature est acceptée par l'Assemblée générale sur présentation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque personne morale est représentée au sein de l'Assemblée générale, par une personne désignée nommément et par écrit. Elle ne peut être ni membre de droit, ni mandataire public.

3- Les membres adhérents sont les personnes qui en font la demande et qui participent aux activités de l'association.

Il est tenu, au siège de l'association un registre contenant l'identité et la qualité des membres de chaque catégorie, avec indication de leur admission et de sa date et, éventuellement de leur démission, décès ou exclusion.

Seuls les membres effectifs participent à l'Assemblée générale avec voix délibérative. Les membres adhérents peuvent assister aux réunions de l'assemblée générale.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

L'article 8 est remplacé par: Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaires.

L'article 10 est remplacé par: L'association est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, nommés parmi les membres effectifs par l'assemblée générale, pour un terme de quatre ans.

Il est composé

-par moitié de personnes élues par l'Assemblée générale sur proposition et au sein de chaque groupe de catégorie de membres de droits soit :

trois personnes désignées par le Collège provincial de la province du Brabant wallon ;
deux personnes désignées par le collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Jodoigne ;
cinq personnes désignées par les communes du Brabant wallon adhérant à l'association ;
deux personnes invitées et désignées par le gouvernement de la Communauté française ;

-par moitié de personnes ou d'associations élues par l'Assemblée générale parmi les autres membres effectifs soit :

Dix personnes physiques ou morales qui participent à la promotion du Conte, de la Littérature et de la Poésie dans la Province du Brabant wallon, qui adhère aux présents statuts et qui est admise en qualité de membre effectif par le Conseil d'Administration.

Le renouvellement des mandats des administrateurs se fait comme prévu par le règlement d'ordre intérieur.

b) Valablement constituée, l'assemblée générale de l'asbl La Maison du Conte et de la Littérature, réunie le mercredi 24 juin 2009, a procédé à la réélection des administrateurs suivants afin de se mettre en conformité à la modification des statuts:

Mr Jean-Paul Wahl, Mr Jean-Luc Meurice, Mme Colette Legraive, Monsieur Bernard de Traux de Wardin, Mme Sabine Dumont, Mme Françoise Florence Michel, Monsieur Albert Dalco, Mme Laurence Dupont-Van Liefferinge, Mr Jean-Pierre Beaumont, Mr Léonil Mc Cormick, Mr Walter Belotto, Mr Jean-Pierre Lebon, Mme Renée Sauvage, Mme Geneviève Nadrin

Valablement constituée, l'assemblée générale de La Maison du Conte et de la Littérature, réunie le mercredi 24 juin, a procédé à l'élection des nouveaux administrateurs suivants:

Mr Benoit Malevé, Mme Ingrid Chantraine, Mme Catherine Pirard, Mme Marie Langhendries, Mme Vanessa Deblire, Mme Carine Bomal.

Valablement constituée, l'assemblée générale de La Maison du Conte et de la Littérature, réunie le mercredi 24 juin, a procédé à la démission des administrateurs suivants: Mr Pierre Boucher, Mme Anne-Françoise Flahaut, Mme Christine Pauluis, Mr Pierre Sondag, Mr Freddy Quibus, Mme Cécile Hermand, Mr Paul Jadoul, Mme Angèle Lefevre, Mr Joseph Tordoir, Mme Christianne Marteaux, Monsieur Olivier Chamart, Mme Anne-Marie Louette, Mr Valéry Kalut.

Les administrateurs ont désigné en qualité de:

Président: Mr Jean-Paul Wahl
Vice-président: Mr Léonil Mc Cormick
Secrétaire: Mme Colette Legraive
Trésorier: Jean-Luc Meurice

Jean-Paul Wahl
Président

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/07/2009 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature